

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DFA 34 Convention d'occupation du domaine public non routier par des réseaux de communications électroniques ouverts au public au profit de NETALIS.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques, et plus particulièrement les articles L.45-9 à L.49 et R.20-51 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu la délibération des 20 et 21 octobre 2014 portant approbation de la grille tarifaire d'occupation du domaine public non routier par les réseaux de communications électroniques ouverts au public ;

Vu le projet en délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de la convention-cadre relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par les réseaux de communications ouverts au public de la société NETALIS ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-annexé, relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société NETALIS.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO